

COMMUNE DU FENOILLER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2022-022 du 07 octobre 2022
Objet : Déclaration sans suite – Marché Public de travaux – Extension et Réaménagement de la mairie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R. 2185 et R 2185-2 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-094 du conseil municipal en date du 18 octobre 2021 approuvant l'avant-projet définitif de l'extension et le réaménagement de la mairie ainsi que son plan de financement prévisionnel global,

Considérant l'appel public à concurrence publié le 20 mai 2022 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, et le 24 mai 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85, relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur l'extension et le réaménagement de la mairie, en 14 lots distincts, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 14 juin 2022 à 12h00.

Considérant l'absence d'offres pour les lots n°1 et n° 3,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 23 juillet 2022,

Considérant le second appel public à concurrence publié le 7 juillet 2022 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, et le 12 juillet 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85, relatif au lancement d'une procédure adaptée pour les lots n°1 et 3 en lien avec le marché de travaux susvisé, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 15 septembre 2022 à 12h00.

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 23 septembre 2022,

Considérant qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R 2185-1 du Code de la commande publique autorisant le pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre budgétaire. En effet, le coût estimé des travaux, issu des analyses des offres, dépasse le budget disponible.

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre budgétaire, la procédure d'appel public à concurrence lancée pour le marché de travaux portant sur l'extension et le réaménagement de la mairie.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Une nouvelle consultation sera relancée en 2023.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 7 octobre 2022

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 07/10/2022
Qualité : Maire du Fenouiller

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

DEC 2022-022